

AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

N. réf. : SD
Le 12 novembre 2020

Madame la Conseillère,
Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il y a lieu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance du Conseil provincial du 12 novembre 2020 :

□ QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE.-

- 3.** Organisation des formations au sein de l'IPFH durant cette seconde période de confinement.-
Question de Mme la Conseillère provinciale Ayse AKTAS.
- 4.** Intégration des personnes transgenres dans notre enseignement provincial.-
Question de Mme la Conseillère provinciale Ayse AKTAS.

□ INTERVENTIONS DIVERSES.-

- Crise sanitaire – Etat de la situation en Hainaut.-
Intervention de M. le Gouverneur Tommy LECLERCQ.

□ DOSSIERS ADMINISTRATIFS.-

8. CONSEIL ET COLLEGE PROVINCIAL.-

- A)** Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2021 en matière de personnel (5^{ème} Commission).
- B)** Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2021 en matière de droits constatés (5^{ème} Commission).
- C)** Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2021 en matière d'octroi de subvention (5^{ème} Commission).

Veillez agréer, Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, l'expression de ma considération très distinguée.



Armand BOITE
Président du Conseil provincial

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 17 novembre 2020

Question orale d'actualité

**Organisation des formations au sein de l'IPFH durant
cette seconde période de confinement**

Monsieur le Gouverneur,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

L'Institut Provincial de Formation du Hainaut (IPFH) a été créé en 1999. Pour rappel, cette structure a pour tâche de répondre prioritairement aux besoins de formation du personnel de la fonction publique, du monde associatif et, à titre subsidiaire, du monde de l'entreprise pour des matières en relation avec les métiers de la fonction publique.

Il recouvre six filières de formations, à savoir, l'Académie de police, l'École des Secouristes Ambulanciers, l'École du Feu, l'École d'Administration, l'Appui Psychologique aux Intervenants et le Centre Provincial Interdisciplinaire en Gestion de Crise.

Ces offres d'apprentissage rencontrent un véritable succès tant elles répondent à un besoin concret des participants. D'ailleurs, depuis 2014, quatre filières ont obtenu la certification ISO 9001, démontrant ainsi la qualité des formations dispensées.

Monsieur le Député, ces formations sont également très prisées auprès de nos agents qui projettent une évolution dans leur carrière au sein de notre institution provinciale.

En effet, c'est cela aussi la Province de Hainaut : permettre à tout un chacun d'évoluer et d'assumer de nouvelles responsabilités !

Malheureusement, et on ne le dira jamais assez, tous les secteurs, en ce compris celui de l'enseignement et de la formation, sont touchés de plein fouet par la crise sanitaire que nous connaissons.

C'est ainsi qu'en mars 2020, une bonne partie des formations dispensée par l'IPFH avait été interrompue à la suite du premier confinement. Seuls quelques modules avaient pu être clôturés en juin, tandis que d'autres avaient été postposés à septembre 2020 ou encore repoussés au premier semestre 2021.

Le 26 octobre dernier, à la suite de ce nouveau confinement lié à la seconde vague du COVID-19, certaines formations ont à nouveau été brusquement arrêtées.

Monsieur le Député, aujourd'hui, tant les formateurs que les participants sont inquiets concernant les nouvelles échéances relatives à la finalisation de leur formation.

Comme ce fut le cas en mars dernier, les participants redoutent, à nouveau, une trop grande lenteur dans la mise en place des solutions pour la replanification des cours. Et surtout, ils craignent d'être à nouveau pénalisés dans le cadre d'un cursus entamé il y a déjà plusieurs mois.

Monsieur le Député, nous sommes bien conscients que nous allons devoir encore vivre un certain temps avec ce virus. Nous n'avons dès lors pas d'autre choix que de nous adapter si nous souhaitons assurer la bonne continuité de nos services.

Dès lors, Monsieur le Député, avez-vous des bonnes nouvelles à nous annoncer concernant l'organisation des formations de l'IPFH durant cette période de confinement ?

À ce stade-ci, avons-nous un timing clair à communiquer aux participants pour l'organisation des différents modules ? Quelles sont les méthodes retenues pour dispenser les formations ainsi que l'organisation des évaluations ?

Enfin, pouvons-nous rassurer les participants et leur annoncer qu'ils seront moins déstabilisés que durant le premier confinement ?

D'ores et déjà, Monsieur le Député, je vous remercie pour toutes vos réponses.

Ayse Aktas,
Conseillère provinciale.

Ayse AKTAS
Conseillère provinciale

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

Séance du 17 novembre 2020

Question orale d'actualité

Intégration des personnes transgenres dans notre enseignement provincial

Monsieur le Gouverneur,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

L'intégration des personnes Transgenres constitue une politique vitale pour assurer le vivre - ensemble et la lutte contre les discriminations encore trop présentes dans notre société.

En 2016, l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) s'est penchée sur l'intégration des personnes Transgenres dans l'enseignement supérieur.

Si on peut constater des signes encourageants dans cette étude, il reste, selon moi, des efforts à accomplir.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris le dossier en main en procédant à la diffusion d'un guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes Trans dans l'enseignement supérieur, reprenant une série de bonnes pratiques et de conseils.

Dès lors, Monsieur le Député, mes questionnements sont les suivants :

- Nos Hautes écoles provinciales, en ce compris l'enseignement de promotion sociale, ont-elles mis en place une politique adéquate et adaptée en matière d'inclusion des personnes transgenres ?
- S'occupe-t-on de l'utilisation du prénom social dans les documents administratifs ?
- Existe-t-il des journées de sensibilisation sur le sujet ?
- A-t-on déjà rencontré des difficultés dans tel ou tel enseignement provincial ?

Si la Commission Vie Etudiante, Démocratisation et Affaires Sociales (CoVEDAS) reviendra certainement sur cette question dans les prochaines semaines et prochains mois, il me semblait important de faire le point sur le sujet à notre niveau.

Ensemble, battons-nous pour la solidarité, l'égalité et la fraternité... Il nous est toujours possible d'aller plus loin pour promouvoir le respect de tous et le vivre-ensemble !

D'ores et déjà, Monsieur le Député, je vous remercie pour vos réponses !

Ayse AKTAS,
Conseillère provinciale.

-
Direction générale

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

OBJET :
**Délégation de compétence
du Conseil provincial
au Collège provincial
en matière de personnel.**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

MONS, le 12 novembre 2020.

Mesdames,
Messieurs,

Le Collège provincial voudra bien trouver, ci-contre, le rapport et projet de résolution relatif à l'objet repris sous rubrique et à soumettre au Conseil provincial lors de la séance du 17 novembre 2020.

LE COLLÈGE PROVINCIAL DÉCIDE :

De marquer son accord sur les rapport et projet de résolution donnant délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2021, en matière de personnel à soumettre au Conseil provincial du 17 novembre 2020.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) S. HUSTACHE.

OBJET :

**Délégation de compétence
du Conseil provincial
au Collège provincial
en matière de personnel.**

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 ;

Vu l'article L2212-32, §4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

Article 1.- De donner délégation au Collège provincial pour procéder :

a) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel non enseignant provincial à l'exception des nominations, des décisions disciplinaires, des démissions d'office, des promotions et des cessations définitives de fonction pour le personnel non enseignant occupant des grades rémunérés par les échelles barémiques supérieures à A5 ;

b) à tous les actes concernant l'engagement et la fin de fonction d'agents contractuels ;

c) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel social, du personnel administratif, du personnel paramédical et psychologique des établissements d'enseignement provinciaux et du personnel des centres psycho-médico-sociaux provinciaux ;

Article 2.- De donner délégation au Directeur général provincial pour procéder :

à l'avertissement, la réprimande et la suspension préventive d'extrême urgence du personnel non enseignant provincial occupant des grades relevant des niveaux E, D, C, B et A sans pouvoir aller au-delà des grades rémunérés par les échelles barémiques A5.

Article 3.- La présente délégation est accordée jusqu'au 30 novembre 2021.

En séance à MONS, le 17 novembre 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,

-
Direction générale

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

OBJET :
**Délégation de compétence
du Conseil provincial
au Collège provincial
en matière de droits constatés.**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

MONS, le 12 novembre 2020.

Mesdames,
Messieurs,

Le Collège provincial voudra bien trouver, ci-contre, les rapport et projet de résolution relatifs à l'objet repris sous rubrique et à soumettre au Conseil provincial lors de la séance du 17 novembre 2020.

LE COLLÈGE PROVINCIAL DÉCIDE :

De marquer son accord sur les rapport et projet de résolution donnant délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2021, en matière de droits constatés à soumettre au Conseil provincial du 17 novembre 2020.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) S. HUSTACHE.

PROVINCE DE HAINAUT

-

Direction générale

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

OBJET :

**Délégation de compétence
du Conseil provincial
au Collège provincial
en matière de droits constatés.**

Revu sa décision du 22 octobre 2019 ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

De donner délégation de pouvoir au Collège provincial pour les droits constatés à inscrire en « non-valeur » d'un montant inférieur à 123,95 €.

En séance à MONS, le 17 novembre 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,

-
Direction générale

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

OBJET :

**Délégation de compétence
du Conseil provincial au
Collège provincial en matière
d'octroi de subvention.**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

MONS, le 12 novembre 2020.

Mesdames,
Messieurs,

Le Collège provincial voudra bien trouver, ci-contre, les rapport et projet de résolution relatifs à l'objet repris sous rubrique et à soumettre au Conseil provincial lors de la séance du 17 novembre 2020.

LE COLLÈGE PROVINCIAL DÉCIDE :

De marquer son accord sur les rapport et projet de résolution donnant délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2021, en matière d'octroi de subvention, à soumettre au Conseil provincial du 17 novembre 2020.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, LE PRESIDENT,
(s) P. MELIS. (s) S. HUSTACHE.

OBJET :

**Délégation de compétence
du Conseil provincial au
Collège provincial en matière
d'octroi de subvention.**

Revu sa décision du 22 octobre 2019 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il concerne les subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions dudit Code, en son article L2212-32 §6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège provincial,

Décide :

Article 1^{er} : De donner délégation de compétence au Collège provincial en matière d'octroi de subventions provinciales conformément aux dispositions du décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

La compétence d'octroyer les subventions :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- 2° en nature ;
- 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

La décision du collège provincial adoptée sur la base de l'alinéa 1^{er}, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Une délégation est également accordée pour les subventions qui ne sont pas soumises aux dispositions du nouveau décret : subsides accordés en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations, les prix, ...

Article 2 : La présente délégation est accordée jusqu'au 30 novembre 2021.

En séance à MONS, le 17 novembre 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,